



Administration fiscale

Par **vardi**, le **01/12/2023** à **11:22**

Bonjour

Psychologue clinicienne dans le cadre d'auto entrepreneur depuis 2018, aujourd'hui l'administration fiscale m'impose une taxe d'habitation alors que je suis soumise à la cotisation foncière des entreprises (CFE).
J'ai signé un bail professionnel non meublé depuis septembre 2022.
Il s'avère que je ne vis pas dans mon bureau !!

Qu'est-ce que dit la loi ?

Cordialement
Vardi

Par **Marck.ESP**, le **01/12/2023** à **12:11**

Bonjour et bienvenue

En tant qu'auto-entrepreneur, utilisant ce logement à des fins exclusivement professionnelles, vous devez le justifier auprès de l'administration fiscale.

Je vous recommande donc de contacter directement le service indiqué dans l'avis reçu ou de vous connecter à votre espace sur impots.gouv.fr pour soumettre votre situation.

Par **vardi**, le **01/12/2023** à **13:06**

Merci pour votre réponse.

J'ai déjà pris rvd auprès des impôts et "savoir" de quoi ça parle avant le rdv c'est mieux !

Comme connaître l'article de loi relatif à un local à usage professionnel, soumis au CFE ?

Merci
Vardi

Par **Karpov11**, le **01/12/2023** à **13:19**

Bonjour,

Extrait de l'article 1407 du Code général des impôts:

II. – Ne sont pas imposables à la taxe :

1° Les locaux passibles de la cotisation foncière des entreprises lorsqu'ils ne font pas partie de l'habitation personnelle des contribuables ;

Cordialement

Par **vardi**, le **01/12/2023** à **13:22**

Merci pour l'article

Cordialement

Vardi

Par **vardi**, le **02/12/2023** à **13:31**

Bonjour

Après une relecture, je n'ai pas précisé que en 2023 je ne suis pas soumise au CFE sachant que le calcul de l'impôt se fait à partir du CA de 2021 pour 2023.

Es-ce que le fait de ne pas être soumise au CFE pour 2023 peut-être un critère qui entrainerait l'impôt de la taxe d'habitation en même temps je ne vis pas dans mon local professionnel ?

Cordialement

Vardi

Par **Marck.ESP**, le **02/12/2023** à **13:53**

Je reste sur ma première opinion, la taxe d'habitation est généralement due par les personnes physiques qui occupent un logement au 1er janvier de l'année d'imposition, pas pour un local

consacré à l'activité. Si votre appartement est uniquement utilisé pour votre activité professionnelle, CFE ou pas, et ne constitue pas une résidence secondaire, vous pourriez être exonéré de la taxe d'habitation. Cependant, cette exonération n'est peut-être pas appliquée automatiquement et c'est pourquoi je préconise de demander auprès du service des impôts.

Par **vardi**, le **02/12/2023** à **14:02**

C'est encore plus précis et je ne saurai répondre aussi clairement que vos réponses.

Merci à vous

Vardi

Par **Marck.ESP**, le **02/12/2023** à **14:48**

Je vous en prie, nous sommes la pour ça.